

La Convention nationale décrète que le citoyen Girault, actuellement détenu au château de Brest, en sortira et restera dans la commune de Brest [Finistère] pour le rétablissement de sa santé, lors de la séance du 4 brumaire an III (25 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La Convention nationale décrète que le citoyen Girault, actuellement détenu au château de Brest, en sortira et restera dans la commune de Brest [Finistère] pour le rétablissement de sa santé, lors de la séance du 4 brumaire an III (25 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 69;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21190_t1_0069_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

nous se fasse dans le plus bref délai, fatigués, usés par notre longue et dure captivité nous vous demandons la faculté de nous retirer, sur notre parole, dans nos domiciles, à Paris, pour y recevoir les secours et les soins dont nous avons besoin pour le rétablissement de nos santé.

Salut et fraternité.

BLAUX, député de la Moselle, RICHOU, député de l'Eure, DUBUSC, député de l'Eure, SALADIN, député de la Somme, FAURE, député de la Seine-Inférieure, CHASTELLAIN, député de l'Yonne, VARLET, député du Pas-de-Calais, V. C. CORBEL, député du Morbihan, LE BRETON, député de l'Ille-et-Vilaine.

j

La Convention nationale décrète que le citoyen Girault, actuellement détenu au château de Brest, en sortira et restera dans la commune de Brest [Finistère] pour le rétablissement de sa santé (90).

38

BARAILON obtient la parole et dit : Dombey a été enseveli en terre étrangère, et avec lui toutes les richesses qu'il se proposoit d'offrir à sa patrie.

Si nos collègues ne se fussent trouvés à Brest, l'on ne sait trop ce que seroient devenus les superbes tableaux de quelques maîtres d'Italie, du Poussin, du Titien, de Raphaël, trouvés à bord de quelques prises.

Ceci doit vous rappeler ce qui arriva dans le seizième siècle. Cortez envoyoit aux tyrans d'Aragon et de Castille (Ferdinand et Isabelle) les chefs-d'oeuvre en plusieurs genres des Mexicains; ces instrumens tranchans de cuivre, aussi durs que s'ils eussent été acérés; ces peintures extraordinaires, où ils avoient exprimé, sur des toiles de coton non moins singulières, l'arrivée des Européens sur leur continent, la forme des vaisseaux qui les avoient transportés, et où ils avoient figuré et leurs tonnerres et leurs monstres : c'est ainsi qu'ils nommoient leurs canons et leurs chevaux.

Eh bien! des objets si curieux, si intéressans pour l'histoire des arts, sur-tout pour celle de l'enfance du genre humain, devinrent la proie d'un de nos corsaires, qui loin d'y ajouter le moindre prix, en usa comme des choses les plus viles, et les détruisit de même.

Il faut qu'on s'aperçoive encore en ceci de l'attention et de la protection que la nation accorde aux arts et aux sciences.

(90) P.-V., XLVIII, 51. C 322, pl. 1363, p. 14. Rapporteur anonyme selon C^e II 21, p. 17 : le libellé du décret autorise le citoyen Girault à quitter la commune.

Je demande donc, pour prévenir des malheurs tels que ceux que je viens d'exposer, que l'on décrète ce qui suit (91) :

Un membre [BARAILON] propose, la Convention nationale décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – Les graines, plants, plantes, arbres et arbustes exotiques, les échantillons de carrières et de mines, les livres et manuscrits étrangers, les machines ou modèles de machines inconnues en France, tous les objets en général qui appartiennent à de nouvelles découvertes, propres à faciliter les progrès des sciences et des arts, ou à enrichir le Muséum national, tels que tableaux, médailles, statues, antiquités, estampes, cartes et gravures, qui seront pris à l'avenir sur les bâtimens ennemis, seront adressés directement à la Convention nationale par les capteurs, après l'inventaire préalable de l'officier public.

ART. II. – Sur le rapport qui lui en sera fait par ses comités d'Instruction publique, d'Agriculture et des arts, elle accordera aux capteurs des dédommagemens convenables (92).

39

CLAUZEL (93) donne lecture d'une lettre écrite par le représentant du peuple Dartigoeyte à son collègue Chaudron-Roussau [en date du 24] (94). Elle porte que la ville de Toulouse se trouve dans un bien triste état; il est difficile de concevoir l'audace de quelques intrigants sortis tout à coup de l'obscurité. « Les citoyens les plus probes sont calomniés par ces intrigants, qui se sont mis à la tête de la société populaire, dit Dartigoeyte; notre arrêté du 3 thermidor a été ballotté de cent manières différentes; et, dans une adresse qu'on a communiqué à Mallarmé, on ne rougit pas de donner la lunette de Marat et le tonneau de Diogène à Meilhon, patriote du jour, qui a insulté le représentant Paganel, et qui fait les motions les plus insidieuses, sous prétexte d'établir l'égalité. Le peuple est bon en masse et la société irait bien s'il n'y avait pas de fripons. »

CLAUZEL : C'est dans la société populaire de Toulouse que le germe du fédéralisme a pris

(91) *Débats*, n° 762, 500. *Moniteur*, XXII, 355; *Rép.*, n° 35; *Ann. R.F.*, n° 34; *Ann. Patr.*, n° 663; *J. Perlet*, n° 762; *J. Fr.*, n° 760; *Mess. Soir*, n° 798; *M.U.*, XLV, 106; *Gazette Fr.*, n° 1027; *F. de la Républ.*, n° 35; *J. Mont.*, n° 18; *J. Paris*, n° 35.

(92) P.-V., XLVIII, 51-52. C 322, pl. 1364, p. 15, minute de la main de Barailon, rapporteur selon C^e II 21, p. 17. *Débats*, n° 762, 500; *Moniteur*, XXII, 355; *J. Paris*, n° 35.

(93) *Moniteur*, XXII, 350-351. *Débats*, n° 762, 500-501; *J. Mont.*, n° 13; *Rép.*, n° 35; *Ann. R.F.*, n° 34; *Ann. Patr.*, n° 663; *C. Eg.*, n° 798; *J. Perlet*, n° 762; *J. Fr.*, n° 760; *Mess. Soir*, n° 798; *M.U.*, XLV, 75 et 106; *Gazette Fr.*, n° 1027; *F. de la Républ.*, n° 35; *J. Univ.*, n° 1794; *J. Paris*, n° 35.

(94) *J. Fr.*, n° 760.